

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Stationnement à titre exceptionnel pour déménagement
ODP : 2026 – 56

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et suivants ;
VU le Code de la Route ;

CONSIDÉRANT la demande de M. et Mme CAZAUX Michèle et Philippe, sollicitant l'autorisation de stationner un ou deux véhicules de déménagement, du JEUDI 07 MAI 2026 au VENDREDI 08 MAI 2026, au 24 RUE ALEXIS MARECHAL à SAINT-ASTIER ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité et le bon déroulement de cette occupation du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, le pétitionnaire cité ci-dessus est autorisé à titre exceptionnel à occuper le domaine public afin de réserver 2 places de stationnement, pour un ou deux véhicules de déménagement, sur le parking situé en face du 24 RUE ALEXIS MARECHAL, entre le 27 et le 29 Rue Alexis Maréchal ; du JEUDI 07 MAI 2026 entre 12h00 et 18h00, au VENDREDI 08 MAI 2026 entre 08h00 et 18h00.

Cette occupation sera matérialisée par panneaux avant et après les véhicules de déménagement. La chaussée, RUE ALEXIS MARECHAL, sera rétrécie ; la circulation devra être maintenue.

Article 2 : A charge pour le pétitionnaire de mettre en place la signalisation nécessaire afin de prévenir les automobilistes de cette occupation du domaine public.

Article 3 : Tout accident qui pourrait résulter de cette occupation du domaine public incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

Article 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint Astier
- La Police Municipale
- Monsieur et Madame CAZAUX Michèle et Philippe

Fait à SAINT-ASTIER, le 09 avril 2026

Le Maire,
M. AUBOUIN Jacques



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr